



ARRETE DU MAIRE 2026

N° 68-2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

156 avenue de la République et 101 route de Caumont
Réparation de conduites TELECOM

Le Maire de la Commune de Jonquerettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 411.8 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu la demande d'arrêt de circulation en date du 2 OCTOBRE 2026 de l'entreprise ESTP -2, avenue Beausoleil – 83210 SOLLIES-PONT représentée par M. SANCHEZ Eric (Responsable de travaux).

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de réparation de conduites TELECOM – 156 avenue de la République et 101 route de Caumont ; des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ESTP est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Les travaux débuteront le mardi 13 octobre 2026 jusqu'au mercredi 28 octobre 2026 inclus.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation y seront réglementés, une signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise, en fonction des conditions d'occupation des voies communales :

- Des panneaux devront annoncer le début et la fin du chantier,
- Chantier empiétant sur la chaussée. Le rétrécissement de la chaussée sera régi par des dispositions de circulation alternée par feux tricolores,
- Sécurisation du chantier au niveau de l'intervention,
- Tous les moyens seront mis en place par l'entreprise pour assurer la circulation et la sécurité des usagers.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable, de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

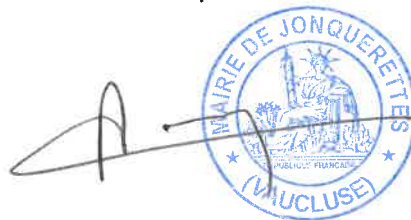
Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Jonquerettes,
Madame le commandant de la Gendarmerie de St Saturnin les Avignon,
L'entreprise ESTP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jonquerettes, le 12 octobre 2026

Le Maire
Dominique ANCEY



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères – CS 88010 – cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié le

13 OCT 2026

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet
www.telerecours.fr